

STATUTS DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ (EDSHS)

PRÉAMBULE

L'École doctorale "Sciences de l'homme et de la société" est une structure interne à l'Université Saint Joseph de Beyrouth. Etablie sur le Campus des Sciences Humaines, elle est commune à neuf institutions: la Faculté des lettres et des sciences humaines (FLSH), la Faculté des sciences religieuses (FSR), la Faculté des Sciences de l'éducation (FSédu), la Faculté des Langues et de Traduction(FDLT), l'École de Traducteurs et d'Interprètes de Beyrouth (ETIB) l'Institut des Lettres Orientales (ILO), l'Institut d'Études Scéniques et Audiovisuelles (IESAV), l'École Libanaise de Formation Sociale (ELFS) et le Centre d'Études pour le Monde Arabe Moderne (CEMAM).

Fondée en 2005, elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ouverture interdisciplinaire et d'une stratégie commune de recherche.

Les présents statuts fixent : l'objectif et la mission de l'EDSHS, son organisation et son programme d'action

1 OBJECTIF ET MISSION DE L'EDSHS:

L'EDSHS contribue à la formation des doctorants et leur assure le soutien nécessaire.

Elle contribue à fédérer les énergies et à assurer une coordination entre les différentes institutions communes à l'EDSHS d'un côté et les doctorant(e)s d'un autre côté.

L'EDSHS s'assure, en concertation avec les institutions concernées, de la qualité de l'encadrement des doctorant(e)s et du diplôme décerné, dans un esprit d'homogénéisation des règlements et des pratiques des programmes doctoraux.

Elle veille au respect de la charte des thèses et de sa mise en œuvre.

Elle contribue à la visibilité et au rayonnement national et international de la formation doctorale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèses ou la codirection des thèses, en collaboration avec le Vice-Rectorat à la Recherche (VRR), le Vice-Rectorat aux Affaires Académiques (VRAA) et le Vice-Rectorat aux relations Internationales (VRI).

L'EDSHS offre aux doctorant(e)s :

- un espace de communication et d'échange leur permettant de s'ouvrir sur les autres disciplines et d'enrichir leurs outils et cadres d'analyse ;
- une plateforme renforçant et complétant leur formation au métier de la recherche, par leur intégration aux unités, laboratoires et centres de recherches en sciences de l'homme et de la société.

Elle contribue à dynamiser la recherche en sciences de l'homme et de la société et à lui donner une visibilité en offrant un espace de synergie et de coordination avec les différentes

institutions concernées par la recherche en sciences de l'homme et de la société de l'USJ (Conseil de la recherche, Commission scientifique de la recherche du Campus des Sciences humaines, laboratoires et centres de recherche) et en facilitant l'ouverture sur l'international.

2 ORGANISATION

L'EDSHS est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil Administratif (CA), d'un Conseil Scientifique (CS) et d'un secrétariat.

2-1 Le Directeur

Le Directeur est nommé par le Recteur pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois. Il est responsable du bon fonctionnement de l'EDSHS. Il établit un rapport d'activité annuel.

2-2 Le Conseil Administratif

Le Conseil administratif est formé des doyens et directeurs des institutions qui composent l'EDSHS. Il traite des questions intéressant la formation doctorale et sa coordination entre les institutions affiliées à l'EDSHS. Il se réunit à l'initiative du Directeur trois fois par an ou plus en cas de besoin.

Les décisions du Conseil administratif se prennent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des personnes dont le Conseil se compose.

2-2 Conseil scientifique

Il est composé du Directeur de l'EDSHS, de neuf délégués nommés par les doyens et directeurs et des délégués des unités, laboratoires ou centres de recherches affiliés à l'École.

Le rôle du Conseil Scientifique est de :

- discuter des thématiques de recherche pouvant être développées au sein des facultés concernées, et les présenter au Conseil Administratif ;
- étudier, en concertation avec les institutions, les dossiers des nouveaux doctorant(e)s
- analyser l'état des lieux et l'avancement des travaux de recherche des doctorant(e)s.

Le Conseil Scientifique se réunit à l'initiative du Directeur trois fois par an ou plus en cas de besoin.

Les décisions du Conseil scientifique se prennent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des personnes dont le Conseil se compose.

3 PROGRAMME D'ACTION

3-1 L'EDSHS élabore, avec tous les acteurs concernés, un règlement unifié pour les études doctorales, couvrant les différentes étapes, de l'inscription à la soutenance et, le cas échéant, à la publication de la thèse. Ce règlement sert de guide, de référentiel, étant entendu que la spécificité de certaines institutions y est prise en compte.

3-2 L'accompagnement pendant la durée de la thèse et la prise en charge du suivi des études, aux plans académique et administratif relèvent des facultés et instituts. L'EDSHS intervient au niveau de la formation inter et transdisciplinaire soit par l'organisation annuelle des Doctoriales (obligatoires pour tous les doctorant(e)s, et pré requises pour la soutenance de la thèse et validées pour trois crédits ECTS), soit par l'organisation d'activités diverses à l'interne telles que les « journées » des doctorant(e)s en concertation avec les institutions communes à l'EDSHS. Ceux-ci peuvent aussi participer à des activités à l'externe : intervenir dans un colloque, écrire un article, suivre un cours qui répond à un besoin spécifique de leur recherche. Toutes ces activités sont susceptibles d'être validées, dans les limites de trois autres crédits relevant du ressort de l'EDSHS.

3-3 L'EDSHS se propose de créer une banque de données comportant:

- les sujets de thèse soutenus et ceux des thèses en cours;
- les ressources humaines disponibles pour encadrer les doctorant(e)s.

3-4 L'EDSHS se veut être un outil efficace d'information et de communication au service des doctorants :

- Elle informe des soutenances prévues.
- Elle sélectionne et diffuse les informations relatives aux activités, colloques ou journées doctorales assurées par l'USJ et par d'autres institutions au Liban.
- Elle œuvre à faciliter l'accès au financement pour les doctorants. Elle regroupe notamment les informations disponibles concernant les bourses.
- Elle met en place un site web pour diffuser ces données.

4 BUDGET

Le budget de l'EDSHS est pris en charge à 20% par l'Université et à 80% par les institutions auxquelles l'EDSHS est commune ; la répartition se fait sur des bases à réexaminer tous les 2 ans.